PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL «Habiter mieux»

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS

Avenant n°1 à la convention de PIG 2019-2022
signée le

Le présent avenant à la convention est établi :

Entre **La Communauté de Communes du Clunisois**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Jean-Luc DELPEUCH, président de la Communauté de Communes du Clunisois, ci-après désigné le maître d'ouvrage,

L'État, représenté par M. le préfet du département de Saône-et-Loire, Jérôme GUTTON

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son président André ACCARY

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75 001 Paris, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah»,

L'ADIL de Saône-et-Loire, représentée par sa présidente Marie-Christine BIGNON ou son représentant,

L'association CLIC du Clunisois, représentée par sa présidente Denise DELHOMME,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne représenté par sa présidente Christine ROBIN ou son représentant et dénommé si après « PETR Mâconnais Sud bourgogne »

PROCIVIS Bourgogne Sud Allier, représenté par son président Claude PHILIP ou son représentant,

Le SYDESL, représenté par son président Fabien GENET ou son représentant,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental D'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2022 adopté par l'Assemblée Départementale le 26 juin 2018,

Vu la délibération de La Communauté de Communes du Clunisois, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 08/04/2019 autorisant la signature de la présente convention et de ses avenants

Vu la délibération du Conseil Départemental, en date du 03/06/2019 autorisant la signature de l'avenant à la convention du PIG,

Vu la délibération du Conseil Syndical du PETR, en date du 26/06/2019 autorisant la signature de l'avenant à la convention du PIG,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SYDESL, en date du 29/04/2019 autorisant la signature de l'avenant à la convention du PIG,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Saône-et-Loire, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 26/06/2018

Vu la Convention entre l'État et l'ANAH du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés », au titre des investissements d'avenir, et son avenant n°3 du 3 juillet 2015,

Vu les conventions signées le 28 juin 2018 entre l'ÉTAT et l'UES-AP et le 11 octobre 2018 entre l'ÉTAT, l'UES-AP et l'Anah,

Vu la convention cadre de création du Fonds Départemental d'Avance sur subventions signée le 27 mars 2017 entre le Département de Saône-et-Loire et PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier et ses avenants, notamment ceux du 2 février 2018 concrétisant les contributions aux Fonds de la FFB de Saône-et-Loire et du SYDESL,

Vu la mise à disposition du projet de convention de PIG du 08/03/19 au 08/04/2019 à Cluny, au siège de la communauté de communes du Clunisois et sur le site internet de la collectivité, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Il est rappelé ce qui suit :

PROJET

Préambule

Par signature d'une convention en date du XX avril 2019, la Communauté de Communes du Clunisois, l'État, l'Anah, l'ADIL, le CLIC, le PETR et PROCIVIS ont décidé de réaliser un projet d'intérêt général « Habiter Mieux en Clunisois » dont le territoire d'intervention couvre l'ensemble du territoire de l'EPCI (à savoir 42 communes : Ameugny ; Bergesserin ; Berzé-le-Châtel ; Blanot ; Bonnay ; Bray ; Buffières ; Burzy ; Château ; Chérizet ; Chevagny-su-Guye ; Chiddes ; Chissey-lès-Mâcon ; Cluny ; Cortambert ; Cortevaix ; Curtil-sous-Buffières ; Donzy-le-Pertuis ; Flagy ; Jalogny ; Joncy ; La Guiche ; La Vineuse-sur-Fregande (commune nouvelle rasseblant Vitry-lès Cluny – Donzy-le-national – La Vineuse – Massy) ; Lournand ; Massilly ; Mazille ; Passy ; Pressy-sous-Dondin ; Sailly ; Saint-André-le-Désert ; Saint-Clément-sur-Guye ; Sainte-Cécile ; Saint-Hurugue ; Saint-Marcelin-de-Cray ; Saint-Martin-de-Salencey ; Saint-Martin-la-Patrouille ; Saint-Vincent-des-prés ; Saint-Ythaire ; Salornay-sur-Guye ; Sigy-le-Châtel;Sivignon ; Taizé)

La convention a été conclue pour une première période de trois années calendaires, et a pris effet à la date signature de la convention, soit le XX avril 2019.

Dans le cadre Plan Départemental D'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2022 , la Communauté de Communes du Clunisois, l'État , l'Anah, l'ADIL, le CLIC et PROCIVIS souhaitent associer à la convention du projet d'intérêt général 3 nouveaux partenaires.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Partenariat du Département, du SYDESL et du PETR Mâconnais Sud Bourgogne

Il a été convenu que la Communauté de Communes du Clunisois, l'État, l'Anah, l'ADIL, le CLIC et PROCIVIS Bourgogne Sud Allier associent à la convention du projet d'intérêt général en tant que partenaires et signataires le Département de Saône-et- Loire, le SYDESL ainsi que le PETR Mâconnais Sud Bourgogne par le présent avenant, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 :

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, partenaire de l'opération s'engage, à assurer les missions suivantes :

– Développer des réunions d'information publiques sur le territoire en fonction des besoins recensés par la Communauté de communes et l'équipe de suivi-animation.

– Apporter son concours et son appui technique à des actions de sensibilisation auprès des artisans et entreprises du bâtiment du territoire sur les thématiques de la rénovation énergétique appliqué aux enjeux du bâti existant du territoire, notamment sa préservation.

– Poursuivre ses permanences bimensuelles et les adapter selon les besoins du PIG, si nécessaire, afin de conseiller les particuliers sur le parcours de la rénovation et les orienter vers les organismes de conseil appropriés, tel que l'EIE et le CAUE pour les conseils techniques, l'Adil pour les points juridiques, fiscaux et financiers ou encore l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour la préservation et la restauration du bâti ancien, ainsi que le Pays d'Art et d'Histoire.

– Participer si besoin aux réunions publiques d'information sur le PIG et les dispositifs de conseils et d'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la communauté de commune.

– Apporter son expertise sur les dispositifs Habitat mis en place par la Communauté de communes par l'examen de situations particulières lors des COTECH. Il participera ainsi aux COTECH et COTECH restreints pour les cas où il est impliqué ou invité à apporter son expertise.

PROJET

Article 3 : Financement du Département de Saône-et-Loire

Le Département de Saône-et-Loire n'intervient pas dans le financement de l'ingénierie du PIG.

Dans la limite des autorisations de programmes (AP) inscrites au budget, le Département de Saône-et-Loire s'engage à accorder conformément au règlement départemental d'intervention en vigueur, des aides complémentaires dans la limite de 33 000 € pour 3 ans, selon les taux et plafonds maximum définis dans les tableaux ci-dessous, et ce sous réserve de l'inscription au budget départemental des crédits correspondants aux exercices budgétaires de la période concernée par le PIG.

Action	PO	Objectif quantitatif Anah	Participation du Département/ dossier	AP prévisionnelles
Travaux lourds - LHI ou très dégradés PO	Très modestes relevant des plafonds de ressources PLAI	3	5 %	7 500 €
Travaux de sécurité ou de salubrité PO		3	5%	3000 €
Dossiers Aide Solidarité Écologique		45	500 €	22 500 €
TOTAL PO		**51**		**33 000 €**

Ces aides se répartissent annuellement ainsi :
33 000 € correspondant à l'amélioration de 51 logements de propriétaires occupants

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Objectifs logements	**17**	**17**	**17**	**51**
Dont Habiter Mieux	15	15	15	45
Dont LHI Lourde	1	1	1	3
Dont travaux de sécurité ou de salubrité	1	1	1	3
AP prévisionnelles	**11 000 €**	**11 000 €**	**11 000 €**	**33 000 €**
Dont Habiter Mieux	7 500 €	7 500 €	7 500 €	22 500 €
Dont LHI Lourde	2 500 €	2 500 €	2 500 €	7 500 €
Dont travaux de sécurité ou de salubrité	1000 €	1000 €	1000 €	3000 €

Article 4 : Financement du SYDESL

Le SYDESL, partenaire du dispositif Habiter Mieux, participe annuellement à hauteur de 500€ par ménage, pour 200 propriétaires modestes et très modestes dans les communes du département de Saône-et-Loire de moins de 5000 habitants. Ainsi le SYDESL peut attribuer une aide aux propriétaires occupants (PO) des communes suivantes :

Ameugny ; Bergesserin ; Berzé-le-Châtel ; Blanot ; Bonnay ; Bray ; Buffières ; Burzy ; Château ; Chérizet ; Chevagny-su-Guye ; Chiddes ; Chissey-lès-Mâcon ; Cortambert ; Cortevaix ; Curtil-sous-Buffières ; Donzy-le-Pertuis ; Flagy ; Jalogny ; Joncy ; La Guiche ; La Vineuse-sur-Fregande (commune nouvelle rasseblant Vitry-lès Cluny – Donzy-le-national – La Vineuse – Massy) ; Lournand ; Massilly ; Mazille ; Passy ; Pressy-sous-Dondin ; Sailly ; Saint-André-le-Désert ; Saint-Clément-sur-Guye ; Sainte-Cécile ; Saint-Hurugue ; Saint-Marcelin-de-Cray ; Saint-Martin-de-Salencey ; Saint-Martin-la-

PROJET

Patrouille ; Saint-Vincent-des-prés ; Saint-Ythaire ; Salornay-sur-Guye ; Sigy-le-Châtel;Sivignon ; Taizé

Ainsi, l'équipe de la communauté de communes du Clunisois, assurant en régie le suivi et l'animation du PIG, pourra soumettre au SYDESL les dossiers Habiter Mieux pour les communes éligibles qui répondent aux critères du protocole Habiter Mieux conclu entre l'ANAH et le SYDESL pour la durée du protocole.

Article 5 : Instances de pilotage

Un représentant du Département sera présent au comité de Pilotage et au comité technique.
Un représentant du SYDESL pourra être présent au comité de Pilotage et au comité technique si nécessaire.
Les autres dispositions de l'article demeure inchangées.

Article 6 : Autres articles de la convention

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Article 7 : Prise d'effet de l'avenant

Le partenariat du Département et du SYDESL est effectif à compter de la signature du présent avenant.

Les actions de la plateforme de la rénovation du PETR Mâconnais Sud Bourgogne est effectif sur tout le périmètre du territoire de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le partenariat du PETR Mâconnais Sud Bourgogne est effectif à compter de la signature du présent avenant.

Article 8 : Transmission de la convention

Le présent avenant signé et ses annexes sont transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué dans la région et à l'Anah centrale en version pdf.

PROJET

Fait en ……. exemplaires

A Cluny,

le …….

SIGNATAIRES

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'État,

Pour l'Anah,

Pour le Département,

Pour l'association du CLIC du clunisois,

Pour l'Adil,

Pour le PETR Mâconnais Sud Bourgogne,

Pour Procivis Bourgogne Sud-Allier,

Pour le SYDESL,

PROJET

ANNNEXE 1 – Récapitulatif des aides (à la date de signature de l'avenant)

PROJET